LA GUERRE AÉRIENNE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

cains, quatre autres églises de cette ville ont été détruites de fond en comble par des bombes et qu'au surplus six ont été gravement endommagées au point que quatre ont dû être fermées.

Le palais épiscopal et le seminaire des prêtres, à Messine, ont également été ravagés au cours du raid aérien.

20 Français sont victimes chaque jour des raids terroristes des « alliés »

Vichy, 29. — Il ressort des statistiques dressées par l'Agence « Interfrance » que depuis le 25 juin 1940, en moyenne cinq Français ont été tués et 15 blessés par jour à la suite des attaques terroristes anglo-américaines.

A la date du 21 juin 1943, il y avait en France 16.000 personnes sans abri.

LES PERTES DES « ALLIÉS »

Berlin, 29. — Dans la zone méditerraneenne et au cours d'opérations défensives contre les raids terroristes sur des villes italiennes, des chasseurs allemands et italiens ainsi que la D.C.A. ont descendu, depuis le debut de juin, 378 appareils adverses. D'autre part, les raids terroristes anglo-americains sur le territoire du Reich ont déjà entraîné la perte de plus de 500 appareils, pour la plupart des quadrimoteurs.

LES TRACES DU CRIME DE KATYN

Le 6 aout 1940 un rapport « particulièrement secret », enregistré sous le N° 29 SS et fait par le chef de la section spéciale du camp Mawd Kozielsk, le sous-lieutenant de la police d'Etat Starikowiesch, adresse au chef d'administration de la police d'Etat pour la région de Smolensk, Kuprianoff. Ce rapport qui fut retrouvé parmi les dossiers de la G.P.U. à Smolensk, on trouve des plaintes signalant qu'après le transport des 14.000 officiers polonais vers leur lieu d'exécution plus de Katyn, les traces n'avaient pas été suffisamment dissimulées dans le camp de Kozielsk, permettant ainsi aux successeurs du camp de constater qu'il y a des officiers polonais prisonniers.

La camarade Starikowiesch écrit : « Il n'a pas été tenu suffisamment compte des ordres donnés par le commissariat du peuple à l'Intérieur, enregistrés sous le n° 5308 le 26 juin 40, concernant les mesures secrètes ». Tous les intérnés savent où ils se trouvent : Kozielsk, région de Smolensk, et qu'ils avait envoyés des prisonniers dans ce camp. Ils connaissent les groupes des internés et leur nombre, ainsi au cours de leur transport, les noms des stations. Pendant la marche vers le camp, ils pouvaient facilement lire des panneaux, enseignes lumineuses et indiquant : 3e Etant donné que les différentes inscriptions, laissées par les prisonniers dans ce camp, n'ont pas été enlevées, le groupe d'internés qui se trouve actuellement dans le camp peut facilement constater qu'il y avait des prisonniers ici.

Dans ce rapport on dit en outre textuellement : « Les internés s'installent à la tour à côté du bâtiment N. 15 ou se trouvait autrefois la prison ou des murs portent de nombreuses inscriptions. Une tour a la conclusion qu'il y a là des prisonniers de guerre polonais. Dans le bâtiment N. 15 on trouve des traces d'éléments des prits sur les murs en bois provenant des outils des exécutions. Ces bois ont été remplacés ou peints de blanches en bois. Par conséquent on a trouve des traces des officiers polonais ».

Ces officiers avaient donc trace quelques mots d'adieu parce qu'ils savaient qu'ils allaient vers la fin tragique qui leur a été réservée par les bourreaux hitlériens.

DEUX FONCTIONNAIRES AMÉRICAINS RELEVÉS DE LEURS FONCTIONS POUR ANTIBOLCHEVISME

Berlin, 29. — Deux membres du ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis ont été relevés de leurs fonctions par le président Roosevelt. On signale à Berlin que ces fonctionnaires passaient pour être adversaires d'une politique trop favorable aux Soviets. Il s'agit de Ray Atherton qui, comme on l'a déjà annoncé, a été nommé ambassadeur au Canada et de l'ancien ambassadeur des Etats-Unis à Moscou, Henderson, qui faisait partie actuellement de l'ambassade des Etats-Unis à Moscou qui a été chargé de la gestion des affaires en Iran.

Selon toutes apparences, ces mutations ont eu lieu à l'instigation de Staline. Telle est toutefois l'impression des milieux politiques de Berlin, d'après les informations par-

ÉCHOS ET CARNET

CALENDRIER. — Jeudi 1er juillet 1943. — Saint-Thierry. Lever à 5 h. 53. — Coucher à 21 h. 56.

Aujourd'hui : Sainte Reine. — Demain : Saint Othon.

LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX AGRICOLES

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

à caractère interprofessionnel qui touchent directement la production agricole en lui procurant les matériaux, les machines agricoles et l'outillage indispensable (fabriques de machines, d'engrais, d'aliments pour bétail, etc.) ainsi que les entreprises qui se consacrent aux industries alimentaires, de transformation et de conservation (minoteries, féculeries, cidrerie, distilleries, sucreries, entreprises frigorifiques, etc.).

Les placements collectifs

L'experience de la campagne précédente a montré que les placements collectifs de jeunes par groupes de six à douze unités, originaires d'un même établissement scolaire ou d'une même association de jeunesse avaient été ceux qui avaient fourni le meilleur résultat, tant au point de vue du rendement que du moral.

Malheureusement la dispersion géographique des exploitations utilisatrices et l'importance généralement minime des besoins de main-d'œuvre des petites exploitations qui sont de beaucoup plus nombreuses, rendent cette organisation malaisée. En outre l'insuffisance des transports interdit les déplacements quotidiens des équipes et même l'exercice du contrôle moral confié aux éducateurs et aux moniteurs. Il n'en demeure pas moins que partout où les prefets departementaux le jugeront opportun et possible, l'organisation par equipes sera réalisée.

Afin d'eviter le retour des contestations provoquées les années précédentes au sujet des accidents et des maladies survenus au cours de la période de réquisition, une procédure simple et rapide est actuellement à l'étude. Elle permettra la reparation des dommages causés à l'occasion de ces requisitions.

Les pénalités

D'autre part, les pénalités prévues contre les jeunes gens avaient été, au cours des campagnes précédentes, celles précisées par la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre. Ces sanctions étaient lourdes et les préfets hésitaient à entamer devant les tribunaux une procédure longue et compliquée pour sanctionner des infractions souvent minimes.

Ils se trouvaient dans la pratique désarmés pour sanctionner des négligences ou des méfaits volontaires qui troublaient le rendement efficace du travail.

Les préfets ne devront pas hésiter à prononcer cette année l'envoi d'office dans des chantiers forestiers ou des centres spéciaux de travail, pour une durée de six mois, des requis ou volontaires qui ont refusé de se soumettre aux obligations decoulant de leur ordre de réquisition ou de la signature de leur engagement.

LES PRESTATIONS AUX FAMILLES d'ouvriers travaillant en Allemagne

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

cette piece à la caisse départementale

Il en sera ainsi pour toute demande de prestations formée après le 30 juin, même lorsqu'elle concernera une maladie ayant donné lieu precédemment à la délivrance d'une feuille de soins. Les mairies devront donc cesser la delivrance des feuilles de maladie pour toute demande parvenue après le 30 juin.

Toutefois, les membres de la famille hospitalisés à la date du 1er juillet, resteront pris en charge par la caisse-maladie allemande de Paris pendant la durée de leur hospitalisation, jusqu'à l'expiration de la période légale.

Les travailleurs revenant d'Allemagne après le 30 juin 1943, munis d'un titre de retour ou d'une feuille de permission, devront s'adresser pour les mêmes prestations à la caisse départementale française meme si leur demande est motivee par un risque (maladie ou accident) survenu avant leur départ d'Allemagne

Il en sera de même de ceux qui, arrivés avant le 1er juillet, n'auront pas encore formé, avant cette date, de demande de prestations auprès de la caisse-maladie allemande, à Paris, ou de ses succursales de Lille et de Nancy.

Les travailleurs qui, antérieurement au 1er juillet 1943, auront reçu de la caisse-maladie allemande de Paris (ou de ses succursales) une feuille de maladie, devront continuer à s'adresser a cette caisse pour bénéficier des diverses prestations jusqu'à la fin de la période legale et, notamment, en vue de l'obtention de nouvelles feuilles de maladie

Enfin, les demandes de prestations pour des accouchements ou des deces survenus apres le 30 juin, devront être envoyées à la caisse départementale française.

Celles se rapportant aux accouchements et décès survenus avant le 1er juillet seront, comme précédemment, présentées à la caisse-maladie allemande en France, à Paris, ou a une de ses succursales de Lille et Nancy.

SUR LE FRONT DE LA MÉDITERRANÉE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

et dans la nuit du 26 au 27 juin, les avions torpilleurs et les bombardiers de l'Axe ont touché dans le canal de Sicile.

Depuis le 1er juin dernier, les forces navales et aériennes de l'Axe ont détruit ou gravement endommagé 50 navires ennemis au total ; 13 de ces bâtiments, jaugeant ensemble 110.000 tonnes, ont été coulés. On peut escompter la perte de plusieurs autres unités.

Violente attaque de la Luftwaffe contre Pantellaria

Berlin, 29 — A la fin de l'après-midi du 28 juin, une formation d'avions de combat allemands rapides a attaqué des objectifs militaires dans l'île de Pantelleria. Des bombes ont été jetées sur les installations portuaires ; on a observé un grand nombre de destructions ainsi que deux violents incendies.

Un grand nombre de bombes ont été lancées en piqué sur des concentrations de navires près du môle ; quelques navires ont été fortement endommagés.

D'autres attaques ont été dirigées contre l'aérodrome de l'île, des bombes sont tombées parmi des avions au sol. A part un seul appareil, la formation allemande est rentrée intacte à sa base.

APRÈS LE CONGRÈS DE VIENNE

Les impressions de M. BONNEFOY, secrétaire général à l'Information

Paris, 29. — Revenu de Vienne où il a conduit une délégation française au Congrès de la presse européenne, M. Bonnefoy, secrétaire général à l'Information, a confié ses impressions au « Petit Parisien ».

Le sens politique du Congrès

Ces assises a-t-il expliqué, qui, pour la première fois, réunissaient tous les peuples d'Europe, ouvrent de très lointaines perspectives. Sans doute était-ce, avant tout, un congrès corporatif. Mais, étant donné la profession dont il réunissait les membres les plus représentatifs, ce congrès avait nécessairement un sens politique.

« Toutes les interventions reconnurent, en effet, comme thème primordial, l'unité de la civilisation européenne, la menace qui pèse actuellement sur cette civilisation et la nécessité d'une solidaire défense de ses valeurs ».

Nécessité de l'union européenne

Sur cette nécessité d'union européenne, dit M. Bonnefoy, la délégation française était entièrement d'accord.

« Les Français qui étaient là, sans se dissimuler que les difficultés sont encore nombreuses, ont parfaitement compris qu'une grande chose était en train de naître de cet échange de vues ».

Le secrétaire général à l'Information rend alors hommage à la courtoisie de la réception que les autorités allemandes réservèrent à la délégation française.

« Nous sommes convaincus, a-t-il poursuivi, que des contacts de ce genre sont fructueux et qu'ils iront en se multipliant. Il est certain que la presse de toute l'Europe peut jouer un très grand rôle en faveur d'une meilleure compréhension de tous les peuples. La presse française apporte déjà son concours à cette œuvre et elle ne peut que s'employer, dans l'avenir, à renforcer cette action »

UN COMMISSAIRE CHARGÉ DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EST ASSASSINÉ

Paris, 29. — M. Paul Tissot, commissaire aux renseignements généraux, chargé de la répression des attentats communistes, venait de quitter son domicile et se trouvait dans le bois de Vincennes, près du jeu de boules, lorsqu'il fut dépassé par un cycliste qui descendit de machine peu après et feignit de réparer son soulier. M. Tissot l'ayant rattrapé, l'homme le laissa passer puis, à bout portant, lui tira deux coups de revolver dans le dos, avant de prendre la fuite.

M. Tissot est décédé peu après à la maison de santé du gardien de la paix.

PETITES NOUVELLES

Berlin, 30 — Une information officielle annonce que 12 millions de travailleurs étrangers se trouvent actuellement occupés dans l'industrie allemande à l'intérieur des frontières du Reich.

Vichy, 29 — Le préfet régional de Lyon a pris des sanctions sévères contre certaines personnes coupables d'avoir caché des jeunes gens désireux de se soustraire à leurs obligations. Il a inflige des amendes variant de 10 000 à 25.000 francs.

Informations Régionales

EN PRISON...

...le grand "Bob" allumera-t-il ses cigarettes avec des billets de mille ?

Ce « richissime » membre d'une famille de caïd algérien n'était qu'un escroc

En faisant écrouer à la prison de Loos le aieur Lakdar Hamadachs, 25 ans, dit « Bob », sans profession ni domicile fixe, M. Roux, commissaire da police, chef de sûreté, a débarrassé la société d'un escroc.

Arrivé à Lille il y a quatre ou cinq mois, venant d'on ne sait trop où, sans situation ferme, cet individu a cru intéressant de créer immédiatement autour de sa personne une certaine ambiance. Il saura être un possession d'une rondelette fortune, bien acquise et dont les assises étaient solides.

Dans les cafés, on voyait le grand « Bob » toujours aussi en forme qu'en verve. Appartenant — disait-il — à la famille d'un grand caïd algérien dont la fortune était incalculable, Bob, pour épater ses amis ainsi que ceux qui s'intéressaient à lui, ne se gênait pas pour, à l'occasion, allumer une « gitane » avec un billet de 1.000 fr. Il plastronait et, malheurausement, il réussissait trop souvent à s'assurer la confiance d'autrui.

Après s'être ainsi mis en vedette pendant plusieure mois, il décida de forcer la note, afin d'augmenter plus encore sa réputation. Et, pour ce, il inventa une histoire de vol.

« On m'a volé, dit-il à ses amis, une somme de 20.000.000 de francs ».

Pour porter plus de crédit à ses dires, il alla déposer plainte à la police. Mais, tout n'alla pas sans accrochage.

Ce que Hamadache n'avait pas prévu, c'est que l'enquête de police allait dévoiler ses agissements frauduleux.

Il fut en effet découvert que cet individu qui se donnait des aire princière, avait emprunté à divers commerçants des sommes d'argent qu'il ne savait comment rendre. D'où l'invention de l'histoire du vol. Plus de 60.000 fr. ont été ainsi détournés.

Certains commerçants ont déposé plainte en apprenant la ruse dont ils avaient été victimes. C'est pourquoi le police a pu appréhender Hamadache qui, après avoir été déféré au Parquet, a été écroué.

LE CADAVRE D'UN NOUVEAU-NÉ EST DÉCOUVERT DANS UNE FOSSE D'AISANCE A ROUBAIX

Alors qu'on procédait à la vidange d'une fosse d'aisance de l'école, 67, rue des Fabricants, à *Roubaix*, on a ramené le cadavre d'un nouveau-né du sexe féminin qui, d'après le docteur Faldherbe, serait né à terme et aurait séjournée dans la fosse pendant trois semaines.

Le Parquet a été avisé et l'autopsie du petit cadavre, qui a été transporté à la morgue, sera faite par M. le docteur Delahousse.

L'enquête est menée par le commissaire du 2e arrondissement et par le service de la police judiciaire à qui toute personne pouvant apporter une indication utile à propos de cette affaire, peut le faire en étant assurée de toute discrétion.

Rappel des mesures générales de protection contre les gaz toxiques

Il est rappelé au public :

I. - Que le masque distribué par les Services Officiels confère une protection certeine contre les gaz toxiques.

II. - Que les personnes non munies de masques peuvent trouver une protection appréciable en observant les précautions suivantes :

1° Placer devant la bouche et le nez un linge *humide*, imbibé de préférence d'une solution de bicarbonate de soude concentrée ;

2° Sortir le plus rapidement possible de la nappe de gaz, mais sans courir, afin d'éviter tout essoufflement, et en évitant de se diriger dans le même sens que le vent.

Se renore immédiatement au Poste de Secours le plus voisin où les soins nécessaires seront donnés s'il y a lieu. Les soins, pour être efficaces, doivent intervenir dans le plus court délai.

3° Prendre, d'autre part, dans les caves, les dispositions suivantes :

a) Procéder à l'obturation des soupiraux et autres ouvertures, soit au moyen de carreaux de plâtre ou de briques, soit au moyen de couvertures *humides* hermétiquement appliquées ;

b) Appliquer hermétiquement contre les chembranles des portes situées en heut et en bas de l'escalier, des toiles *humides* (drap de lit, vieux tapis, toiles à sac, etc...) ;

c) Ne sortir des caves que sur l'avis qui sera donné par les Services de la Défense Passive ou de la Police.

LES CHEMINOTS DE L'AISNE A L'HONNEUR

Laon, 29. — De nombreux cheminots du département de l'Aisne viennent d'être cités à l'ordre de la region pour leur belle conduite au cours d'un récent bombardement anglo-américain.

On trouve mêlés dans ce beau palmarès tous les grades et toutes les fonctions.

Les travailleurs lillois en Allemagne et sur la Côte vont recevoir un colis

Dans un précédent communiqué le comité lillois de solidarité envers les travailleurs français en Allemagne et sur la côte faisait connaître qu'il avait décidé d'expédier un colis de douceurs et de friandises aux travailleurs dont les familles acceptaient de lui apporter une participation.

M. Paul Dehove, maire, est heureux de donner aujourd'hui la composition de ce précieux colis dont l'expédition sera prête : une barre de pain d'épice, un paquet de biscuits, 500 gr. de pâtes, un paquet de potages Maggi, 500 gr. de sucre, 500 gr. de riz, 125 gr. de chocolat, une boite de sardines, une demi-boite de lait condensé non sucré.

Les familles désirant participer à cette expédition devront verser une quote-part de 40 fr.; elles auront en outre la faculté d'ajouter des objets ou denrées de leur choix mais dans la limite de poids de un kilo.

La participation qui sera demandée aux familles sera acquittée à l'Economat de la mairie de Lille, sous-sol du 4e pavillon, côté porte St-Sauveur, tous les jours de 8 à 12 h. et de 14 à 18 heures.

C'est également à ce bureau que devront être déposées les denrees supplémentaires à ajouter aux colis. Les renseignements qui précèdent valent pour les familles qui ont déclaré leurs travailleurs après présentation au guichet 55 de l'Hôtel de Ville. Les familles qui n'ont pas encore déclaré leurs travailleurs sont priées de vouloir bien le faire sans retard au même guichet ou toutes indications utiles leur seront données.

Georges Albertini à Lille le 4 Juillet

Georges Albertini qui présidera le congrès du R. N. P. de dimanche 4 juillet, à 15 h., salle du Conservatoire à Lille est une figure bien connue du monde politique et syndicaliste. Ancien universitaire, il est depuis la création du parti, le confident du chef Marcel Déat. Historien de talent, sa conférence sur Richelieu aux Ambassadeurs fit grand bruit il y a quelques mois. Rédacteur de politique extérieure à l'Atelier, ses articles curieux et prophétiques sur les événements militaires l'ont classé parmi les grands journalistes de ce temps.

Sa position politique près de Marcel Déat est celle qu'il possédait avant la guerre. Le fameux article de Déat « Mourir pour Danzig » eut son approbation enthousiaste comme elle eut celle de tous les socialistes sincères d'avant guerre.

Jury des Études Musicales du Nord de la France

Poursuivant toujours sa session de 1943 cette organisation, tenant ses séances cette année 302, rue Solférino à Lille, a proclamé les résultats suivants de piano et solfège à l'issue de la journée du lundi 28 juin :

Elémentaire, 2e division. 1re mention : Paulette Sailly (Mme Triquet, d'Avion) ; 1re division. 1re distinction à l'unanimité : Roger Marquis (Mme Vermandel, Marcq); 1res distinctions : Jean Cabuil, Michelle Prouille, Geneviève Hochard (Mme Triquet), Françoise Despature, Jacques Dhainaut (Mme Vermandel) ; 2es distinctions : Christiane Souliez, Marie-Noëlle Bouche (Mme Vermandel).

Primaire, 2e division. 1re mention : Roger Verrue (Mme Vallet, d'Avion) ; 2e mention : Nelly Savary (Mme Vallet); 3es mentions : Raymonde Bourlet, Renée Brame (Mlle Pelletier, de Lille), Thérèse Olyve, Marie-Joséphe Cailleret, Viviane Lefebvre (Mlle Mercier, d'Ardres) ; 1re division. 3e distinction : Denise Verryser (Mme Vallet).

Secondaire, 2e divleion. 2e mention : Marie-Claude Leroux (Mme Gouy-Deretz, de Liévin).

Supérieur, 1re division. 1er accessit : Raymonde Caudron (Mme Gouy-Deretz).

Solfège préparatoire, 2es nommées: Michelle Prouille (Mme Vallet), Céline Lecocq, Jacques Dhainaut, Christiane Souliez, Roger Marquis, F. Despature (Mme Vermandel); 3e nommée : Christiane Lesot (Mme Vermandel).

Solfège primaire, 2es mentions : Andrée Lepagnot (Mme Vallet), Françoise Demonchaux (Mlle Lepreux, de Lambersart), Etienne Lefebvre (Mme Vermandel); 3es mentions : Raymonde Maurette, Janine Pauwels (Mme Vermandel).

La correspondance interzones

En raison des mesures récentes d'assoupissement de la ligne de démarcation, le Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, *cessera, à partir du 10 juillet*, d'assurer le transport entre les deux zones des bons matières, points textiles, bons d'achats et autres valeurs qui lui étaient transmis par l'intermédiaire des Chambres de Commerce.

Les intéressés sont invités à faire effectuer ces envois dès maintenant par la poste.

En marge des conférences antimaçonniques

Quest-ce que la Franc-Maçonnerie ?

Une équivoque a toujours plané sur cette société secrète et les paisibles habitants de nos sous-préfectures, quand ils passaient dans une rue silencieuse où un fronton marqué d'un triangle avec un œil flamboyant au milieu indiquait la loge locale éprouvaient un sentiment obscur fait de malaise et d'éloignement. Ils connaissaient tel médecin, tel pharmacien, tel hôtelier, tel instituteur, assidu aux réunions qui se tenaient là.

Selon les provinces, le franc-maçon était radical ou socialiste, modéré ou sectaire, mais presque toujours de gauche. Il avait le bras long, disait-on, et par lui on pouvait obtenir bien des faveurs de l'Etat.

Qu'y avait-il de vrai dans tout cela ? Le peuple ne la savait pas au juste et ne cherchait pas à le savoir davantage.

La réalité était cependant dangereuse. Tant par son enseignement qu'par la loge par l'organisation savante de sa propagande dans l'opinion, la Franc-Maçonnerie a influencé et orienté pendant des décades le politique intérieure de notre pays.

Elle était parvenue à placer aux positions clés, dans tous les ministères et dans toutes les administrations, des hommes à elle, qui sacrifièrent délibérément les intérêts supérieurs du pays aux intérêts particuliers de la secte.

Le 5 juillet, à Lille, le 6 à Valenciennes, le 7 à Douai et le 8 juillet à Arras, M. Maitrot de la Motte conférencier des « Documents Maçonniques », viendra exposer, devant les habitants de notre région, l'action néfaste et destructrice de la Franc-Maçonnerie.

Nous sommes persuadés que nombreux seront ceux qui assisteront à ces conférences pleines d'intérêt et riches d'enseignements.

Pour combattre et exterminer un ennemi, il faut bien le connaître.

Pour abattre définitivement la Franc-Maçonnerie, il faut connaître à fond ses origines, ses principes, son action.

C'est le but que se proposent les conférences organisées par le Ministère de l'Information.

L'INAPTE AU TRAVAIL bénéficiant comme tel de l'A.V.T. peut-il retravailler ?

Nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de répondre à des lecteurs nous posant la question suivante :

« J'ai demandé à titre d'inapte au travail à bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs. Après être passé devant la Commission technique prévue, j'ai pu obtenir ladite allocation.

» Après un repos de près d'un an, ma condition physique s'étant améliorée, j'ai pu reprendre un emploi.

» Ayant avisé la caisse, l'allocation m'a été suspendue par le Service régional des Assurances sociales et l'on m'a rétabli mon ancienne pension d'A.S.

» A l'âge de 65 ans, j'ai sollicité à nouveau l'allocation V.T. La réponse ne se fit pas attendre : Reconnu inapte, vous n'avez pas droit à l'allocation **si votre salaire dépasse 1.800 fr. annuellement.**

» Dans ces conditions, plutôt que de vivre à deux avec une pension aussi minime, je préfère continuer à travailler et faire cadeau à l'Etat de sa pension ; si la loi veut que je reste malade, j'aime autant recouvrer la santé et ne pas compter sur la sollicitude des autres. »

Si l'on doit donner une reponse officielle nous dirons que la solution prise correspond aux instructions ministérielles puisque :

L'allocation allouée par anticipation et pour inaptitude au travail est liquidée une fois pour toutes et qu'il n'y a pas lieu à révision lorsque le Vieux Travailleur a atteint l'âge de 65 ans :

Que le bénéficiaire à titre d'inapte n'est pas autorisé à cumuler son allocation et un salaire, sauf s'il s'agit d'un travail intermittent de faible importance, ne produisant qu'un salaire très minime ne devant pas dépasser 1.800 fr. par an

Nous déclarons cependant que cette solution manque d'équité puisqu'elle aboutit à **pénaliser** un Vieux Travailleur particulièrement digne de bienveillance : nous estimons qu'il serait interessant de faire juger de la légalité de la décision administrative, car **rien dans la loi ne permet de priver un Vieux Travailleur attaignant l'âge de 65 ans de la totalité des dispositions de ladita loi, pour le seul fait qu'il a profité d'une liquidation par anticipation** (ceci en raison même d'un article particulier de la loi).

Nous ne saurions trop conseiller à nos lecteurs qui pourraient se trouver dans ce cas, **d'adresser une requete à M. le Président de la Commission d'Arrondissement at mattre en cause M. le Directeur du Service régional des Assurances sociales, 48, rue Royale, à Lille** (Rappelons que pour l'arrondissement de Lille, les réclamations doivent être adressées au Palais de Justice, à Lille. Par ailleurs, le Service régional de Lille, habilité à liquider les allocations V.T. par anticipation et pour inaptitude au travail a juridiction sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne).

R. B.

LE RAVITAILLEMENT du Mois de Juillet

PAR JOUR

PAIN. — Sans changement avec le mois précédent.

Valeur d'échange des tickets chiffres : 100 gr. pour 75 gr. de farine ou 100 gr. de pain d'épices ; 180 gr. pour 100 gr. de biscuits ou biscottes ; 350 gr. pour 250 gr. de flocons d'avoine ou de maïs, semoule, orge perlé, fécula, flans, crèmes ou entremets instantanés, tapioca, petits déjeunere, pâtes alimentaires de régime à la caséine, au gluten ou à la levure.

LAIT. — Sans changement.

PAR SEMAINE

VIANDE. — Sans changement avec le mois précédent.

PAR MOIS

POMMES DE TERRE PRIMEURS. — Centres urbains. — E., J1, J2, J3, A., V. : 6 kilos, soit un kilo pour chacun des tickets C.U. 15, 16, 17, 19, 20 et 21. Bon de commande : C.U. 10. — M. et M.T. : 9 kilos, soit 2 kilos pour chacun des tickets C.U. 15, 16, 19 et 20, et 500 gr. pour chacun des tickets 17 et 21. Bon de commande : C.U. 10.

Centres ruraux. — M. et M.T. : 9 kilos, soit un kilo pour chacun des tickets C.R. 51, 52, 53, 55, 56, 57, 59, 60 et 61. Bon de commande : C.U. 50

A noter que les pommes de terre primeurs ne seront délivrées que par les commerçants des centres urbains.

Frontaliers M.T. — 3 kilos (tickets A,B,C).

Mariniere de pastage. — Pour dix jours : Ordinaires : 2 kilos : M.T. : 3 kilos.

Isolés militaires. — Pour 1 jour : 250 gr. ou 40 gr. de légumes secs ou 60 gr. de pâtes.

Isolés civils. — Pour 1 jour : 200 gr. ou 50 gr. de légumes secs ou de pâtes.

Les pommes de terre de consommation restant à parcevoir sont remplacées par des légumes secs. — Certains tickets des cartes de pommes de terre mises en service pour la campagne 1942-43 n'ayant pu être livrés, il a été décidé d'honorer les tickets encore en possession des consommateurs par des légumes secs dans les proportions ci-après :

1° Carte d'Approvisionnement : a) Ticket « F » des centres urbains et ruraux qui donnait droit à la perception de 12 kg. 500 de pommes de terre sera honoré par 2 kg. 500 de légumes secs ;

b) De même pour le ticket « G » ; c) Ticket H des centres urbains qui donnait droit à la perception de 3 kg. de pommes de terre à la condition d'être couplé avec le ticket lettre « B » de la carte d'alimentation générale catégorisée C.U. du mois de Mai sera honoré par 600 gr. de légumes secs contre remise des deux coupons aus-visés.

2° Carte de Rationnement : a) Chacun des tickets chiffres de la carte de rationnement qui n'a pu être honoré par 3 kg. de pommes de terre sera livré en legumes secs sur la base de 600 gr. par coupon ;

b) La tête de carte « Pommes de Terre » de ce même titre du rationnement qui a été valorisée pour le mois de Mai pour la perception de 9 kg. de pommes de terre sera honorée par 1 kg. 800 de légumes secs :

3° Rations M.T. : Les tickets de suppléments de pommes da terra « M.T. » qui n'ont pu être livrés seront honorés chacun par 400 gr. de légumes secs.

SUCRE. — 900 gr. (tickets 1, 2 et 3) et 100 grammes da cassonade (ticket 4) : E. et P.E. : 450 gr. ; Mariniers de passage : 325 gr. pour 10 jours ; Isolés civils et militaires : 20 gr. par jour.

CONFISERIE. — Pour toutes les catégories de consommateurs des centres urbains et ruraux le ticket « Sucre I » peut être honoré par 125 gr. de confiserie au lieu des 100 gr. de sucre auxquels ce ticket donne droit. La confiserie sera perceptible sans dépôt préalable d'inscription jusqu'à épuisement des disponibilités mises en place.

SIROP DE SUCRE. — 250 grammes (ticket C.U. 11).

CONFITURES. — 250 gr. (C.U. 12).

PATES. — 250 gr. (C.U. 13) : Mariniera : 75 gr. pour 10 jours ; Civils et Militaires isolés : voir pommes de terre.

CHICOREE. — 125 gr. (ticket A) ; Mariniers de passage : 50 gr. pour 10 jours et M.T. 125 gr. pour 10 jours.

CAFE. — 200 gr. (tickets 5 et 6) : Mariniera : 70 gr. pour 10 jours ; Isolés militaires : 10 gr. et civils 5 gr. par jour ; Mineurs du fond : 125 gr.

LEGUMES SECS. — Au titre du mois d'Août : Centres urbains : 500 gr. (C.U. 14) ; Centres ruraux : 250 gr. (C.R. 54) : Mariniers : 300 gr. pour 10 jours ; Civils et Militaires isolés : voir pommes de terre.

ALIMENTS SPECIAUX. — 750 gr. de farines simplee ou composées pour E. (bon de commande P.D., bon de perception P.E.) ; J1 (N.D. - N.E.) ; J2 (L.D. - L.E.) et P.E. (bons spéciaux).

RIZ. — 200 pour E. (P.G. - P.H.) ; J1 (N.G. - N.H.).

CHOCOLAT. — 125 gr. pour J1 (N.A. - N.B.) et V. (X.A. - X. B.) ; 250 gr. pour J2 (L.A. - L.B.) ; J3 (V.A. - V.B.) et P.E. (tickets spéciaux).

MARGARINE. — M.T. : 250 gr. (tickets 5 à 8) ; M. : 550 gr. (tickets 5 à 8) ; Frontaliers : 250 gr. (tickets 1 et 2) ; Mariniers (pour 10 jours) de passage : 75 gr. et M.T. 200 gr. ; Mineurs du fond : 55 gr. par jour ; Isolés civils et militaires : 15 gr. par jour.

HUILE. — M. et M.T. : 50 grammes (tickets 1 à 4) ; Mariniers : 25 gr. pour 10 jours.

BEURRE. — 300 gr. (soit 250 gr. pour les tickets 1 à 12 et 50 gr. pour les tickets 1 à 4, ces derniers en remplacement de margarine) ; M. et M.T. : 300 gr. (ticket 1 à 8) ; P.E. : 200 gr. ; R.A.S. 1 : 350 gr. et R.A.S. 2 : 200 gr. ; Frontaliers : 50 gr. ; S.N.C.F. : 100 gr. pour 6 jours.

FROMAGE. — 160 à 240 gr. en contre-partie des tickets correspondant à la quantité délivrée ; F.F. : 60 gr. ; R.A.S. 1 et 2 : 240 gr. ; Mariniers : 80 gr. pour 10 jours ; Civils et militaires isolés : 10 gr. par jour. Les tickets de fromage peuvent être honorés chaque mois jusqu'à concurrence de 10 % des rations distribuées en fromage « 1/2 sel ».

VIN. — 3 litres : M. et M.T. : 5 litres ; Mariniers de passage : 1/2 litre et M.T. 1 litre pour 10 jours ; Isolés militaires et civils : 1/5 de litre par jour.

SEL — Un kilo de sel égrugé par consommateur est perceptible, sans remise de tickets, chez le détaillant bénéficiant de l'inscription pour l'épicerie.

AVIS DIVERS

Ravitaillement des ressortissants allemands. — Les tickets spéciaux allemands doivent être honorés par priorité pour autant que les denrées existent dans les rayons du commerçant à qui ils sont présentés et ce, sans dépôt préalable d'inscription.

RECENSEMENT D'INSCRIPTIONS POUR PRODUITS D'EPICERIE

Un dépôt d'inscriptions pour les denrées alimentaires est prescrit pendant la période du 1er au 5 juillet pour une durée de 6 mois (Juillet à Décembre) Les coupons N° 1 de la feuille semestrielle de coupons du 2e semestre 1943 efférents à la période considérée seront utilisés à cet effet.

Pour l'inscription de Juillet, toute la bande de coupons N° 1 doit être détachée par le détaillant et conservée par lui pendant tout le semestre.

En cas de changement de résidence et sur le vu du certificat de radiation délivré par la Mairie, le détaillant remettra au consommateur les coupons afférents aux mois restant à couvrir afin que ceux-ci puissent, à nouveau, être déposés, à titre d'inscription, chez le commerçant du nouveau lieu de résidence qui procédera ensuite comme ci-dessus indiqué

Les dispositions ci-dessus sont valables pour la Nord et le Pas-de-Calais.

Inscriptions pour la vin. — Les inscriptions déposées en Avril couvrent le service du vin jusqu'au mois de Juillet inclus. Les nouvelles cartes mises en service à partir de Juillet comportent un ticket d'inscription « Juillet 1943 ». Cette inscription qui devra être déposée chez le commerçant choisi pour le 10 juillet, couvrira le service des mois d'Août, Septembre et Octobre.

L'ouverture de la pêche est fixée au samedi 3 juillet

L'Union Syndicale des Pêcheurs à la Ligne et Riverains du Nord, société agréée par M. le Ministre de l'Agriculture pour la perception de la taxe piscicole d'Etat, informe ses 11.894 adhérents que l'ouverture de la pêche est fixée au 3 juillet au matin, c'est-à-dire à samedi prochain. Aucun pêcheur ne pourra exercer son sport s'il n'est titulaire d'une carte nominative portant le timbre-quittance de la taxe annuelle de 10 francs.

L'Union Syndicale qui est la plus importante société de France, permet à ses adhérents la pêche à trois lignes dans les 380 kilomètres de cours d'eau qui lui sont loués et à ceux-ci dans tous les cours d'eau de France appartenant à l'Etat.

De nombreux dépôts de cartes ont été organisés. Ceux qui le préfèrent pourront cependant adresser un mandat de 23 fr. 50 à l'Union Syndicale des Pêcheurs du Nord, 18, rue Ratisbonne, à Lille, C. C. P. 146-07, pour ceux qui étaient déjà syndiqués en 1942 et 26 fr. 50 pour les nouveaux inscrits. Ces prix comprennent le taxe de 10 francs et 1 fr. 50 pour frais d'envoi par poste.

Le détail des nombreux lots appartenant au Syndicat sera envoyé le 2 juillet à tous les anciens syndiqués.

AUX ARTISANS DE L'HABILLEMENT ET DU TRAVAIL DES ÉTOFFES

Par décision H. E. 6, en date du 15 mai 1943, le Bureau Régional d'Orientation de l'Habillement et du Travail des Etoffes a fixé la durée du travail à 45 heures par semaine dans les entreprises relevant de sa compétence.

En consequence, les entreprises artisanales de la couture et de la mode : tailleurs, couturières, modistes, corsetières, fourreur, etc., occupant du personnel doivent obligatoirement appliquer cette mesure à leur personnel.

Aux commerçants

La Prefecture régionale communique :

Une information parue dans la Presse du 12 juin 1943 a fait connaître aux commerçants qu'il leur était interdit de majorer leurs prix pour couvrir leurs frais d'assurance « risques terrestres de guerre » sans en avoir reçu l'autorisation de la Préfecture régionale. Cette indication résultait d'une interprétation erronée des textes. Il auffit aux commerçants grossistes et détaillants de la région de Lille de s'assurer contre les risques terrestres de guerre pour pouvoir bénéficier des dispositions de l'arrêté du 16 avril 1943 qui fixe l'incidence de l'assurance sur les prix et ce sans autorisation préalable

ORGES 1942

Une loi en date du 3 mai publiée au « J. O. » du 10 mai 1943 institue une prime de 25 francs par quintal en faveur des orges de la récolte 1942 livrées en sus du contingent en vue d'enc